

Catéchisme de l'Église catholique

Le sacrement du pardon

1446 Le Christ a institué le sacrement de Pénitence pour tous les membres pécheurs de son Église, avant tout **pour ceux qui, après le baptême, sont tombés dans le péché grave et qui ont ainsi perdu la grâce baptismale et blessé la communion ecclésiale**. C'est à eux que le sacrement de Pénitence offre une nouvelle possibilité de se convertir et de retrouver la grâce de la justification. Les Pères de l'Église présentent ce sacrement comme "la seconde planche [de salut] après le naufrage qu'est la perte de la grâce" (Tertullien).

1447 Au cours des siècles **la forme concrète**, selon laquelle l'Église a exercé ce pouvoir reçu du Seigneur, **a beaucoup varié**. Durant les premiers siècles, la réconciliation des chrétiens qui avaient commis des **péchés particulièrement graves après leur Baptême (par exemple l'idolâtrie, l'homicide ou l'adultère)**, était liée à une discipline très rigoureuse, selon laquelle les pénitents devaient faire pénitence publique pour leurs péchés, souvent durant de longues années, avant de recevoir la réconciliation. A cet "ordre des pénitents" (qui ne concernait que certains péchés graves) on n'était admis que rarement et, dans certaines régions, une seule fois dans sa vie.

Pendant le septième siècle, inspirés par la tradition monastique d'Orient, les missionnaires irlandais apportèrent en Europe continentale la pratique "privée" de la pénitence qui n'exige pas la réalisation publique et prolongée d'œuvres de pénitence avant de recevoir la réconciliation avec l'Église. Le sacrement se réalise désormais d'une manière plus secrète entre le pénitent et le prêtre. Cette nouvelle pratique prévoyait la possibilité de la réitération et ouvrait ainsi le chemin à une fréquentation régulière de ce sacrement. Elle permettait d'intégrer dans une seule célébration sacramentelle le pardon des péchés graves et des péchés véniels. C'est, dans les grandes lignes, cette forme de la pénitence que l'Église pratique jusqu'à nos jours.

...

La confession des péchés

1455 La confession des péchés (l'aveu), même d'un point de vue simplement humain, nous libère et facilite notre réconciliation avec les autres. Par l'aveu, l'homme regarde en face les péchés dont il s'est rendu coupable ; il en assume la responsabilité et par là, il s'ouvre de nouveau à Dieu et à la communion de l'Église afin de rendre possible un nouvel avenir.

...

1457 D'après le commandement de l'Église, "tout fidèle parvenu à l'âge de la discrétion doit confesser au moins une fois par an, les péchés graves dont il a conscience" (CIC, can. 989). Celui qui a conscience d'avoir commis un péché mortel ne doit pas recevoir la Sainte Communion, même s'il éprouve une grande contrition, sans avoir préalablement reçu l'absolution sacramentelle, à moins qu'il n'ait un motif grave pour communier et qu'il ne lui soit possible d'accéder à un confesseur (CIC, can. 916).

Les enfants doivent accéder au sacrement de la Pénitence avant de recevoir pour la première fois la Sainte. Communion (CIC, can. 914).

1458 Sans être strictement nécessaire, la confession des fautes quotidiennes (péchés véniels) est néanmoins vivement recommandée par l'Église (CIC, can. 988, § 2). [...]

Quand tu commences à détester ce que tu as fait, c'est alors que tes œuvres bonnes commencent parce que tu accuses tes œuvres mauvaises. Le commencement des œuvres bonnes, c'est la confession des œuvres mauvaises. Tu fais la vérité et tu viens à la Lumière (St Augustin, ev. Jo. 12, 13).

Pape François - Exhortation apostolique « La joie de l'Évangile » - 2013

44. D'autre part, tant les pasteurs que tous les fidèles qui accompagnent leurs frères dans la foi ou sur un chemin d'ouverture à Dieu, ne peuvent pas oublier ce qu'enseigne le *Catéchisme de l'Église Catholique* avec beaucoup de clarté : « *L'imputabilité et la responsabilité d'une action peuvent être diminuées voire supprimées par l'ignorance, l'inadvertance, la violence, la crainte, les habitudes, les affections immodérées et d'autres facteurs psychiques ou sociaux* ». ¹

Par conséquent, sans diminuer la valeur de l'idéal évangélique, il faut accompagner avec miséricorde et patience les étapes possibles de croissance des personnes qui se construisent jour après jour. ² **Aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais le lieu de la miséricorde du Seigneur qui nous stimule à faire le bien qui est possible.** Un petit pas, au milieu de grandes limites humaines, peut être plus apprécié de Dieu que la vie extérieurement correcte de celui qui passe ses jours sans avoir à affronter d'importantes difficultés. La consolation et l'aiguillon de l'amour salvifique de Dieu, qui œuvre mystérieusement en toute personne, au-delà de ses défauts et de ses chutes, doivent rejoindre chacun.

[...]

5. Une mère au cœur ouvert

46. L'Église "en sortie" est une Église aux portes ouvertes. Sortir vers les autres pour aller aux périphéries humaines ne veut pas dire courir vers le monde sans direction et dans n'importe quel sens. Souvent il vaut mieux ralentir le pas, mettre de côté l'appréhension pour regarder dans les yeux et écouter, ou renoncer aux urgences pour accompagner celui qui est resté sur le bord de la route. Parfois c'est être comme le père du fils prodigue, qui laisse les portes ouvertes pour qu'il puisse entrer sans difficultés quand il reviendra.

47. L'Église est appelée à être toujours la maison ouverte du Père. Un des signes concrets de cette ouverture est d'avoir partout des églises avec les portes ouvertes. De sorte que, si quelqu'un veut suivre une motion de l'Esprit et s'approcher pour chercher Dieu, il ne rencontre pas la froideur d'une porte close. Mais il y a d'autres portes qui ne doivent pas non plus se fermer. Tous peuvent participer de quelque manière à la vie ecclésiale, tous peuvent faire partie de la communauté, et même les portes des sacrements ne devraient pas se fermer pour n'importe quelle raison. Ceci vaut surtout pour ce sacrement qui est "la porte", le Baptême. **L'Eucharistie, même si elle constitue la plénitude de la vie sacramentelle, n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles.** ³ Ces convictions ont aussi des conséquences pastorales que nous sommes appelés à considérer avec prudence et audace. **Nous nous comportons fréquemment comme des contrôleurs de la grâce et non comme des facilitateurs. Mais l'Église n'est pas une douane, elle est la maison paternelle où il y a de la place pour chacun avec sa vie difficile.**

¹ N° 1735.

² Cf. JEAN-PAUL II, Exhort. Apost. Postsynodale *Familiaris consortio* (22 novembre 1981), n. 34c : AAS 74 (1982), 123-125.

³ Cf. SAINT AMBROISE, *De sacramentis*, IV, 6, 28 : PL 16, 464 ; SC 25, 87 : « Je dois toujours le recevoir pour que toujours il remette mes péchés. Moi qui pêche toujours, je dois avoir toujours un remède » ; IV, 5, 24 : PL 16, 463 ; SC 25, 116 : « Celui qui a mangé la manne est mort ; celui qui aura mangé ce corps obtiendra la rémission de ses péchés ».

SAINT CYRILLE D'ALEXANDRIE, *In Joh. Evang.* IV, 2 : PG 73, 584-585 : « Je me suis examiné et je me suis reconnu indigne. A ceux qui parlent ainsi je dis : et quand serez-vous dignes ? Quand vous présenterez-vous alors devant le Christ ? Et si vos péchés vous empêchent de vous approcher et si vous ne cessez jamais de tomber – qui connaît ses délits ? dit le psaume – demeurerez-vous sans prendre part à la sanctification qui vivifie pour l'éternité ? ».